

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège Affaires générales	179
Qui ont pris part à la délibération	16

L'an deux mille vingt deux

et le seize décembre

A 9h00 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président

Le Comité Syndical du 9 décembre 2022, régulièrement convoqué par courrier du 29 novembre 2022 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le vendredi 16 décembre 2022 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 15, Collège Assainissement non Collectif : 08, Collège Eau Potable : 03. Pouvoirs Collège Affaires Communes 1, Collège Assainissement non Collectif 1.

Monsieur Patrice BLAVIER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de la convocation
12 décembre 2022

Date d'affichage
16 décembre 2022

**RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES
PREARDENNAISES**

Objet de la Délibération

**RETRAIT DE LA
CCCPA**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2002-77, 2005-92, 2007-53, 2013-084-062, 2014-084-064, 2014-084-065, 2015-084-32, 2019-084-22 et 2021-084-07 portant modification des statuts du Syndicat,

Considérant la délibération n°C-42-06/22 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises en date du 29 juin 2022 demandant son retrait du SSE,

Considérant les précisions apportées en date du 09 décembre 2022 par les services de l'Etat qui confirment que la procédure à respecter dans ce cas particulier du retrait d'un membre intervenant en représentation substitution est celle prévue à l'article L. 5211-19 du CGCT.

Le Comité syndical accepte le retrait de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus



Le Président,

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous Préfecture
Le 16 décembre 2022
et publication ou notification
Le 16 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

